

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant la création d'une implantation d'enseignement maternel spécialisé de type 7 située à Biez

A.Gt 11-07-2008

M.B. 14-10-2008

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 24, § 2, 8°;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment l'article 185;

Considérant la demande du pouvoir organisateur de l'établissement d'enseignement fondamental spécialisé libre « Le Tremplin », à Bruxelles, d'organiser une implantation d'enseignement maternel spécialisé de type 7 située sur le territoire de la commune de Grez-Doiceau;

Considérant que l'implantation n'est pas située sur le territoire de la même commune que l'établissement d'enseignement fondamental spécialisé libre « Le Tremplin », à Bruxelles;

Considérant que si l'implantation se situe dans la même commune, elle ne doit pas faire l'objet d'une demande de dérogation au Gouvernement;

Considérant que l'implantation permet d'améliorer la qualité de vie des familles et permet à ces jeunes enfants de pouvoir poursuivre un enseignement spécialisé répondant à leurs difficultés spécifiques dans une école proche de leur domicile en réduisant de la sorte considérablement la durée du transport scolaire;

Considérant le souhait du pouvoir organisateur d'organiser une classe maternelle d'enseignement de type 7 pour y développer une classe de langage pour enfants présentant un retard important de langage;

Considérant le partenariat avec l'établissement d'enseignement spécialisé de type 8 afin de permettre à ces élèves d'évoluer par la suite dans le même établissement;

Considérant que l'impact budgétaire est évalué à 60.121,78 euros;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 1^{er} juillet 2008;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 11 juillet 2008.;

Sur la proposition du Ministre, chargé de l'Enseignement obligatoire;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2008,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement autorise, par dérogation à l'article 24, § 2, 8° de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et par dérogation à l'article 185 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisée, la création d'une implantation d'enseignement maternel spécialisé de type 7 située avenue des Sapins 27, à 1390 Biez.

Il s'agit d'une implantation du bâtiment principal de l'établissement d'enseignement fondamental spécialisé libre « Le Tremplin », sis rue de Lusambo, 35 à 1190 Forest.

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 3 mars 2004 précité soient atteintes.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2008.

Article 3. - Le Ministre ayant l'Enseignement spécialisé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Bruxelles, le 11 juillet 2008.

Par le Gouvernement de la Communauté française :
Le Ministre, chargé de l'Enseignement obligatoire,
Ch. DUPONT

